

Interpellation n°5

Rôle des commissions ?

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente intervention, je souhaite soulever le problème du rôle des commissions. Selon le ROAC, art. 40, al. 9 : ...Chaque commission dispose d'un cahier des charges présentant un cahier de fonctionnement, des lignes directrices et les tâches principales de ladite commission...

Ma courte expérience dans 2 commissions me laisse quelque peu perplexe : pour la 1ère, la commission de l'énergie et des bâtiments, nous n'avons eu quasi aucun dossier à traiter et attendons toujours l'état des lieux concernant nos bâtiments depuis 1 1/2 année. Pour la 2ème, la commission des services communaux, c'est plutôt l'inverse, nous débattons depuis 2 ans sur le dossier du réservoir de Glovelier et l'interconnexion de tous nos villages au niveau de l'eau, avec des messages vus, revus et re-revus pour finalement ne pas aboutir. Ou comme le dossier sur l'éclairage public, sur lequel la commission a planché en vue d'aider le conseil communal dans ses réflexions et qui n'a même pas daigné en prendre connaissance. Pourtant, malgré nos visions quelque peu divergentes sur la question, nous avons à cœur de prendre en compte les avis des citoyens de notre commune.

D'où mon interrogation, à quoi servent nos commissions ?

Est-ce pour se donner bonne conscience et faire croire à la population, qu'à travers ces commissions, elle aura son mot à dire ?

Le Conseil communal souhaite-t-il vraiment travailler avec ces commissions ou est-ce simplement parce que c'est une obligation et qu'il n'a pas d'autre choix ?

Est-il possible de revoir le fonctionnement ? En se référant au ROAC, tout est en place pour y arriver. Aurons-nous l'intelligence de travailler ensemble pour le bien de nos citoyens ou allons continuer à mener nos petits combats personnels indignes de la 2ème commune du canton ?

Je remercie le Conseil communal pour sa réflexion à ce sujet.

Marielle Bourquard
Conseillère générale Le Centre

Glovelier, le 22.09.2025

